

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

21 novembre 2013

Affichage réunion :

21 novembre 2013

Présents : M. Etienne PILARD, M. René SIBUE, Mme Marie Hélène PLAVERET, M. Gérard ROZIER, M. Philippe GALIEGUE, Mme Corinne GORIN, M. Pierre VIALA, M. David DE BRUYNE, M. Jean-Michel BLONDET.

Absents : M. Marcel RAIMOND, M. Jean-Marc BARTOLOSO, M. Jean-Louis PETTEX, Mme Valérie SPIELMANN, M. Marc CHAUFFARD, M. François TIOLLIER.

Pouvoirs déposés : -Mandat: M. Marcel RAIMOND

-Mandat: M. Jean-Marc BARTOLOSO

-Mandat: M. Jean-Louis PETTEX

Mandat: Mme Valérie SPIELMANN

-Mandat: M. Marc CHAUFFARD

-Mandat: M. François TIOLLIER

Mandataire: M. Etienne PILARD

Mandataire: Mme Corinne GORIN

Mandataire: M. Pierre VIALA

Mandataire: M. Philippe GALIEGUE

Mandataire: Mme Marie Hélène PLAVERET

Mandataire: M. Gérard ROZIER

Secrétaire de séance : David DE BRUYNE

La séance s'est ouverte à 20 heures 00.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à 14 voix pour et 1 abstention de la personne absente lors du dernier Conseil Municipal (M. VIALA).

OBJET : Coupe affouagère

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la coupe affouagère en forêt communale, ouverte en 2011, a été considérée comme achevée par l'Office National des Forêts. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'ouverture d'une nouvelle coupe 2013/2014 en forêt communale. Il décrit les caractéristiques de cette future coupe qui est une coupe assez technique. Il dit qu'un appel à candidatures sera fait dans le flash info à paraître.

Mme GORIN dit que le plan proposé par l'ONF pour la future coupe est erroné et, qu'elle n'est pas d'accord avec ce périmètre, elle demande que le plan soit plus précis et une réunion avec l'ONF.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un plan de gestion de la forêt communale et, que la coupe sera déterminée plus précisément au moment du martelage par l'ONF avec les garants désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que trois garants doivent être désignés afin de vérifier la bonne exploitation du bois. Il propose au Conseil Municipal de nommer : M. Jean-Michel BLONDET, M. Jean-Claude GIGUET, M. René SIBUE pour exercer les fonctions de garant.

Le prix de cette coupe affouagère doit également être déterminé. Pour mémoire, le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 décembre 2012, a voté le prix de la coupe affouagère à 62 euros pour l'année 2013.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2013/2014 au martelage des coupes désignées ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- de préciser la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation :

Coupe à marteler

-Parcelles : parcelles 1 et hors cadre

-Surface : 1 hectare

-Volume : 60 m3

-Mode de commercialisation : bois sur pied

Vote :

-Pour : 9

-Abstentions : 6 (M. BARTOLOSO, M. PETTEX, M. GALIEGUE, Mme GORIN, M. VIALA, Mme SPIELMANN)

- de désigner, à l'unanimité, pour exercer les fonctions de garant de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière : M. Jean-Michel BLONDET, M. Jean-Claude GIGUET, M. René SIBUE.
- de fixer, à l'unanimité, le tarif de la coupe affouagère à 62 €.

OBJET : Election des délégués au Conseil Communautaire de la future intercommunalité Cœur de Savoie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la constitution, au 1^{er} janvier 2014, de la communauté de communes Cœur de Savoie issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Montmélian, de La Rochette-Val Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie.

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 a constaté le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la future communauté de communes Cœur de Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de Cruet aura deux délégués qui siégeront au futur Conseil Communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie. Il propose donc de procéder à l'élection de ces délégués qui siégeront pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux souhaitent proposer leur candidature. Monsieur le Maire, Mme PLAVÉRET et M. DE BRUYNE sont candidats.

Le conseil municipal procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 6 (six)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9 (neuf)

Majorité absolue : 5 (cinq)

Ont obtenu :

–M. Etienne PILARD : 9 (neuf) voix

–Mme Marie-Hélène PLAVÉRET : 9 (neuf) voix

M. Etienne PILARD et Mme Marie-Hélène PLAVÉRET, ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés, par le Conseil Municipal, délégués titulaires de la commune auprès de la future communauté de communes Cœur de Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014.

OBJET : Acquisition amiable d'une maison d'habitation et d'un terrain sis à Cruet (Savoie) Château Folliet, cadastrée section D n°330 et n°331

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une maison d'habitation et qu'un terrain sis à Cruet (Savoie) Château Folliet, cadastrée section D n°330 pour 580 m² et n°331 pour 15 m², sont en vente. Ces biens appartiennent à l'association des Paralysés de France.

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles pour un prix de 8 000 € net vendeur. Le Conseil d'Administration de cette association accepte cette proposition.

Monsieur le Maire explique que ces biens ne se trouvent pas dans la zone du droit de préemption urbain et, que c'est donc l'occasion d'acheter ces biens par une vente de gré à gré. Il propose de réfléchir par la suite au devenir de ces biens qui pourront en outre être utilisés pour la création d'un parking pour le Masdoux où le stationnement devient problématique, pour l'aménagement d'un gîte communal, ...

M. GALIEGUE demande pourquoi procéder à cette acquisition si, on n'en fait rien. Monsieur le Maire répond que pour le moment ces biens ne sont pas à la vente et, que s'ils étaient vendus à un tiers la commune pourrait avoir des regrets de ne pas avoir saisi cette opportunité. De plus si, la commune ne trouve pas de projet adéquat, ces biens pourraient être revendus, le risque engagé est donc faible.

Mme GORIN dit qu'il faut dès ce soir déterminer le projet possible sur ces biens.

M. VIALA demande si, Monsieur le Maire souhaite demander au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition sans déterminer le projet.

Mme GORIN dit que le stationnement à La Chapelle est plus problématique qu'au Masdoux. M SIBUE répond que le stationnement au Masdoux est quand même un problème.

Mme GORIN dit que c'est pingre d'avoir négocié ces biens qui appartiennent à une association, suite au legs d'une personne.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas l'impression de spolier l'association qui a accepté ce prix.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et de ce terrain pour un prix de 8 000 € net vendeur.

Vote :

Pour : 9

Abstentions : 6 (M. BARTOLOSO, M. PETTEX, M. GALIEGUE, Mme GORIN, M. VIALA, Mme SPIELMANN)

OBJET : Vente de terrain EPFL à La Savoisienne Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Pray. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 novembre 2009, a accepté les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération. Il a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention de portage foncier entre la collectivité et l'EPFL. L'article 1 de cette convention détaille l'objet de cette dernière : « Le projet d'ensemble prévoit la construction d'environ 50

logements (dont 25 % sociaux) ainsi que des équipements publics avec parking et voirie associés ». L'article 4 prévoit : « en concertation avec la collectivité signataire aux présentes, et à sa demande express, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un l'établissement public d'aménagement ou de construction à vocation sociale ».

Le Conseil Municipal, suite à une consultation d'aménageurs-promoteurs, a validé la candidature de La Savoisième Habitat afin de réaliser le projet d'aménagement du secteur du Pray.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'EPFL à vendre les terrains concernés par le projet d'aménagement du Pray à La Savoisième Habitat, à savoir les parcelles cadastrées section C n°1423, n°1425, n°1426 et n°1428, d'une superficie totale de 3 907 m² pour un prix total de 175 600 €, soit le solde du montant porté par l'EPFL, l'autre partie ayant été achetée par la commune fin 2012.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un cahier des charges de cession de terrain, concernant l'aménagement du secteur du Pray, sera annexé à l'acte de vente. Il a pour objet de fixer les règles du programme d'aménagement et de définir les obligations de chaque partie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'EPFL à vendre à La Savoisième Habitat les terrains détaillés ci-dessus pour un prix de vente total de 175 600 €, et l'annexion à l'acte de vente du cahier des charges de cession de terrain qui fixe les règles du programme d'aménagement du secteur du Pray.

Vote :

Pour : 9

Abstentions : 6 (M. BARTOLOSO, M. PETTEX, M. GALIEGUE, Mme GORIN, M. VIALA, Mme SPIELMANN)

OBJET : Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans cette même séance, il vient d'autoriser l'EPFL à vendre les terrains, qu'elle a actuellement en portage, concernés par le projet d'aménagement du Pray à La Savoisième Habitat, pour un prix total de 175 600 €. Il explique qu'au budget principal de l'année 2013, voté par le Conseil Municipal, le montant budgétisé était de 170 000€ en recette et en dépense pour cette vente. Les crédits budgétaires ne seront donc pas suffisants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la dépense et la recette en conséquence et, d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2013, en section de fonctionnement :

- Dépenses/ Chapitre 011 Charges à caractère générale/ Article 6015 Terrains à aménager + 5 600€
- Recettes/ Chapitre 70 Produits de services, du domaine et ventes/ Article 7015Ventes de terrains aménagés + 5 600 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la décision modificative décrite ci-dessus sur le budget principal de l'exercice 2013.

Vote :

Pour : 9

Abstentions : 6 (M. BARTOLOSO, M. PETTEX, M. GALIEGUE, Mme GORIN, M. VIALA, Mme SPIELMANN)

OBJET : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Savoisième Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le futur aménagement du Pray et, le projet de convention relatif au projet urbain partenarial (PUP) entre la commune et l'aménageur la Savoisième Habitat. L'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, transcrit au code de l'urbanisme sous les articles L 332-11-3 et L 332-11-4, a institué le projet urbain partenarial (PUP). Le PUP permet le financement, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou des constructions ponctuelles. Le PUP est mis en œuvre par voie conventionnelle. La commune signe une convention de projet urbain partenarial avec les propriétaires, les aménageurs ou les constructeurs.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en œuvre un projet urbain partenarial avec la Savoisième Habitat pour l'aménagement du Pray. Il fait part au Conseil Municipal des principales dispositions du projet de convention qui définit notamment :

-le périmètre du PUP, pour l'opération d'aménagement et de construction, secteur du Pray, sur les parcelles cadastrées section C n°1423, 1425, 1426, 1428, 1435, 1438, 1441, 1442, 1445, 1429, 1431, 1433, 1440 et 1444 ;

-les engagements de la commune qui s'engage à réaliser les accès, les réseaux pour les eaux usées, les eaux pluviales et France Télécom et, l'enfouissement du réseau ERDF pour les deux tranches de l'opération d'aménagement. Le montant définitif de ces travaux s'élève à 415 633 € HT ;

-la participation financière de la Savoisième Habitat qui s'élève à 125 000 € HT. La Savoisième Habitat procédera au paiement de la participation pour chaque tranche de travaux dans les conditions suivantes :

- un versement à hauteur de 30 % à la plus tardives des deux dates suivantes : 3 mois après la signature du PUP ou l'obtention du financement locatif et la pré-commercialisation de la tranche 1 à hauteur de 30 %,
- un second versement à hauteur de 30 % dès que la commune a réalisé les travaux décrits ci-dessus à l'exception des travaux de finition,
- un troisième versement correspondant au solde à l'achèvement des travaux de finition ;

-les conditions résolutoires ;

-l'exonération de la taxe d'aménagement (part communale) ainsi que le taxe de raccordement aux égouts et la participation au financement de l'assainissement collectif, dans le périmètre de la convention, à compter de la date d'affichage en mairie de la signature de la convention pour une durée de 5 années ;

-la durée de la convention qui est fixée à 5 ans.

Mme GORIN dit que les 415 633 € HT ne représentent pas le bilan de l'opération. Monsieur le Maire répond que ces montants sont réels, ils sont basés sur les factures qui ont déjà été réglées pour ces travaux et sur l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

M. GALIEGUE demande où en sont les réservations. Monsieur le Maire répond que les 30 % de pré-acquisition devraient être atteints d'ici la fin d'année 2013.

Mme GORIN dit que la commune s'est engagée sur 415 633 € de travaux sans connaître l'aboutissement de cette convention. Monsieur le Maire répond que la convention est l'aboutissement d'un partenariat entre l'aménageur et la collectivité et, que c'est un accord final qui convient aux parties.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre décrit ci-dessus et aux conditions détaillées ci-dessus, avec la Savoissienne Habitat ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 9

Abstentions : 6 (M. BARTOLOSO, M. PETTEX, M. GALIEGUE, Mme GORIN, M. VIALA, Mme SPIELMANN)

OBJET : Vente de terrain à la Savoissienne Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Pray. Ce projet d'aménagement prévoit la construction d'environ 50 logements et 5 lots minimums dans la tranche 1 et 2, ainsi réparti :

Tranche 1 :

- 5 lots individuels
- 22 maisons groupées en accession à la propriété
- 1 bâtiment de 2 logements en accession à la propriété
- 1 bâtiment de 6 logements locatifs

Tranche 2 :

- 13 logements en accession à la propriété
- 7 logements locatifs

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de vendre les terrains concernés par le projet d'aménagement du Pray à La Savoissienne Habitat, à savoir les parcelles suivantes cadastrées section C n°1435, n°1438, n°1441 n°1442 n°1443 n°1445 soit une superficie totale de 12 775 m² pour un prix total de 164 400 €. Monsieur le Maire précise que la Savoissienne Habitat va donc reverser au total 125 000 € pour le PUP et 164 400€ pour la vente des terrains, soit un total de 289 400 €.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un cahier des charges de cession de terrain, concernant l'aménagement du secteur du Pray, sera annexé à l'acte de vente. Il a pour objet de fixer les règles du programme d'aménagement et de définir les obligations de chaque partie.

Mme GORIN demande comment est déterminé le prix de vente. Monsieur le Maire demande à Mme GORIN si, elle connaît le prix d'achat de ces terrains par la commune. Monsieur le Maire explique comment les terrains ont été achetés et, confiés en portage à l'EPFL. Mme GORIN dit qu'elle ne souhaite pas avoir tout l'historique. Monsieur le Maire souligne qu'après l'aménagement, le lot des communs (voiries, espaces publics, trottoirs,...) sera attribué à la commune gratuitement par la Savoissienne Habitat, ce qui représente 4 600 m² équipés, viabilisés, éclairés, etc...pour un montant de travaux signé par la Savoissienne Habitat avec les entreprises de 260 000 € et, que d'autre part le terrain recevant les logements locatifs (400m²) ne peut être valorisé, aucune commune ne fait payer les terrains où sont construits des logements sociaux. En résumé, la Savoissienne apportera 465 000 € (175 600 € + 164 400 € de foncier et 125 000 € de PUP)

M. ROZIER rappelle que lors de la consultation des aménageurs : plusieurs aménageurs ont proposé de faire le projet mais de ne pas payer le terrain.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre à La Savoissienne Habitat les terrains détaillés ci-dessus pour un prix de vente total de 164 400 €, et l'annexion à l'acte de vente du cahier des charges de cession de terrain qui fixe les règles du programme d'aménagement du secteur du Pray.

Vote :

Pour : 9

Abstentions : 6 (M. BARTOLOSO, M. PETTEX, M. GALIEGUE, Mme GORIN, M. VIALA, Mme SPIELMANN)

Monsieur le Maire rappelle la qualité du projet.

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Maire expose que les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics. Monsieur le Maire dit que la commune ne cotise pas pour ses agents.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique paritaire.

Monsieur le Maire propose de mandater le CDG 73 pour cette consultation qui n'engage pas la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité mandate le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

OBJET : Loyer du local commercial situé 100 Rue de la Croix de l'Ormaie à Cruet, occupé par la SARL "Cru. Et saveurs"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans un courrier du 4 novembre 2013, la SARL "Cru. Et Saveurs" sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir la prolongation de la gratuité de la location du local commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, au regard des articles L. 2251-1 et L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales décide d'attribuer la gratuité de la location du local commercial situé 100 Rue de la Croix de l'Ormaie à Cruet, occupé par la SARL "Cru. Et saveurs", du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 230 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la création du réseau d'assainissement de La Baraterie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération pour la création du réseau d'assainissement au lieu-dit La Baraterie. Au budget assainissement de l'année 2013, adopté par le Conseil Municipal, un emprunt a été inscrit pour le financement de ces travaux. Il détaille au Conseil Municipal les offres de prêt obtenues auprès de plusieurs organismes prêteurs. Il propose de retenir la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations car il a obtenu un taux à 2,25 % (taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A + 1%). Ce taux est très bas.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibéré, à l'unanimité, pour autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant total de 230 000€.

OBJET : Décision budgétaire modificative n°2 sur le budget principal de l'exercice 2013

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les prélèvements au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) concernant la commune, pour l'année 2013, sont plus élevés que les crédits qui ont été prévus au budget principal de l'année 2013. En effet, le montant de ces prélèvements n'est pas connu au moment du vote du budget. Une fiche de notification est adressée dans l'année avec le montant exact des prélèvements. Pour l'année 2013, les prélèvements au titre du FPIC s'élèvent à 2 941 €. Il a été prévu au budget 1 900 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2013, en section de fonctionnement, en dépense :

- | | |
|--|-----------|
| • Chapitre 014 – Atténuations de produits / Article 73925 – FPIC | + 1 041 € |
| • Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante / Article 6574 – Subventions aux associations | - 1 041 € |

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la décision modificative décrite ci-dessus sur le budget principal de l'exercice 2013.

Questions diverses :

-Monsieur le Maire explique que les documents comptables sont consultables par tous. Il suffit de prévenir à l'avance du jour de consultation pour qu'ils puissent être disponibles ce jour-là. La consultation est possible qu'aux horaires d'ouverture de la mairie. Il demande à Mme GORIN si, elle souhaite vraiment la photocopie de l'ensemble des bordereaux des budgets de l'année 2013 ou si, elle peut venir consulter ces documents sur place car, procéder à la photocopie de ces documents représente à temps de travail important. Mme GORIN dit qu'elle ne souhaite pas se geler dans une salle non chauffée et qu'elle n'a pas accès au secrétariat en dehors des horaires d'ouverture. Monsieur le Maire s'engage à chauffer une salle de la mairie pour qu'elle puisse consulter ces documents. Mme GORIN souhaite avoir les photocopies.

-Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- que Mme Evelyne DEPIEDS demande la possibilité d'utiliser une salle communale pour dispenser des cours de couture dans le cadre de son activité d'auto-entrepreneur. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite apporter son aide à Mme DEPIEDS. Monsieur le Maire ayant entendu la diversité des avis émis par les conseillers, dit qu'il reprendra contact avec l'intéressée pour préciser son projet.
- qu'un rapport a été établi par la gendarmerie pour la mise en place de la vidéo protection secteur du Pray. Cette installation coûte environ 20 000 € et, éligible à une subvention de l'état d'environ 40 %. Le Conseil Municipal aura à se prononcer sur cet équipement.
- que des devis ont été demandés pour la réfection du pan Est de la toiture de l'église, le terrain de tennis et le radar pédagogique.
- que la porte centrale du garage communal a été changée.
- que les glissières de sécurité à la STEP de la Baraterie ont été posées.

- que l'Association REGUL'MATOUS est autorisée à procéder à la capture et l'identification de tous les chats en état de divagation sur le territoire de la commune. Les chats non identifiés ou dont le propriétaire ne s'est pas manifesté suite à mise en demeure, seront stérilisés par un vétérinaire conformément à la réglementation, puis relâchés.

-M. BLONDET fait part au Conseil Municipal qu'un groupe de travail a engagé une réflexion pour la création d'un aménagement pour les jeunes.

-Mme GORIN demande des explications aux délégués communautaires sur la redevance incitative pour les ordures ménagères.

Compte tenu de la fusion, rien ne changera pour la facturation, les facturations « à blanc » restent en attente.

La séance est levée à 22 heures 16.

Fait à Cruet, le 5 décembre 2013

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Etienne PILARD